

**NOTICE D'INFORMATION**  
**FIP BOURGOGNE, FRANCHE-COMTÉ, RHÔNE-ALPES PME N° 3**

**- Avertissement de l'Autorité des marchés financiers -**

**Lorsque vous investissez dans un FIP (fonds d'investissement de proximité), vous devez tenir compte des éléments et des risques suivants :**

**- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère régional, dont au moins 10 % dans de jeunes entreprises créées depuis moins de 5 ans). Les 40 % restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).**

**- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 % et de 60 % précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant, la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du fonds dans des sociétés régionales, souvent de petite taille, dont le délai de maturation est en général plus important.**

**- Votre argent va donc être, en partie, investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.**

**- Le rachat de vos parts par le fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue.**

**DENOMINATION**  
**DU FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITE**

<b>Société de gestion :</b>	RHÔNE-ALPES PME GESTION SAS Numéro d'agrément : GP 99-002
<b>Dépositaire :</b>	BANQUE PALATINE
<b>Promoteurs/Distributeurs</b>	Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon / Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche / Caisse d'Epargne des Alpes / Caisse d'Epargne de Bourgogne / Caisse d'Epargne de Franche-Comté
<b>Commissaire aux comptes :</b>	KPMG Audit
<b>Compartiment :</b>	Non
<b>Nourricier :</b>	Non

La société de gestion gère, par ailleurs, le FIP Rhône-Alpes PME et le FIP Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes PME N°2 qui ont les caractéristiques suivantes :

<b>Année de création</b>	<b>Nom du FIP</b>	<b>Taux d'investissement au 10/09/05</b>	<b>Date limite des investissements en entreprises régionales</b>
2003	FIP Rhône-Alpes PME	25,4 %	31/05/07
2004	FIP Bourgogne, Franche-Comté, Rhône-Alpes PME N°2	14,3 %	31/05/08

## CARACTERISTIQUES FINANCIERES

### **Orientation de la gestion :**

1/ Les actifs du Fonds sont constitués, pour 60 % au moins, de valeurs mobilières, parts de société à responsabilité limitée et avances en compte courant, dont au moins 10 % dans des nouvelles entreprises exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans, telles que définies par le 1 et le a du 2) de l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier, émises par des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de la Communauté européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'intégration fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou en seraient passibles dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France.

Ces sociétés doivent, en outre, remplir les conditions définies ci-après en 2/.

Le Fonds pourra également investir, dans la limite de 10 % de ses actifs, dans des sociétés de capital-risque régies par l'article 1er-1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier. Ces investissements seront compris dans l'actif du Fonds pour le calcul du quota de 60 % à concurrence du pourcentage d'investissement direct de l'actif de la société de capital-risque concernée dans les sociétés qui répondent aux dispositions du premier alinéa ci-dessus ainsi que celles du premier alinéa et du (a) du 2/ ci-après, à l'exclusion des sociétés ayant pour objet la détention de participations financières.

Sont également éligibles au quota d'investissement de 60 % mentionné ci-dessus, dans la limite de 20 % de l'actif du Fonds, les titres mentionnés au 3 de l'article L 214-36 du Code monétaire et financier, sous réserve que la société émettrice réponde aux conditions mentionnées ci-dessus, à l'exception de celle tenant à la non-cotation, et n'ait pas pour objet la détention de participations financières.

Le Fonds devra respecter son quota d'investissement de 60 % au plus tard lors de l'inventaire de clôture de son deuxième exercice (soit le 31 mai 2008).

Les parts du Fonds ne peuvent pas être détenues :

- a) à plus de 20 % par un même investisseur ;
- b) à plus de 10 % par un même investisseur personne morale de droit public ; et
- c) à plus de 30 % par des personnes morales de droit public prises ensemble.

### 2/ Orientation de la gestion des actifs investis dans le quota de 60 % :

Le Fonds investira dans des sociétés exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions Bourgogne, Franche Comté et Rhône Alpes ou, lorsque cette condition ne trouve pas à s'appliquer, dans des sociétés qui y ont établi leur siège social. Cette condition est appréciée à la date à laquelle le Fonds réalise ses investissements.

Le Fonds interviendra dans des entreprises intervenant, notamment, dans les secteurs de la production manufacturée, des services et de la distribution, en développement et de taille modeste, (c'est-à-dire réalisant en général un chiffre d'affaires inférieur à 13 millions d'euros), notamment des entreprises ayant moins de 250 salariés, souhaitant renforcer leurs fonds propres ou effectuant une opération de transmission et ayant généralement plus de 3 ans d'existence, sous réserve du respect du quota légal de 10% relatif aux entreprises de moins de 5 ans d'existence défini au 1/ ci-dessus. Dans ce cadre, le Fonds interviendra dans des opérations de capital-développement ou de transmission et, dans la limite du quota de 10 %, dans des opérations de création d'entreprise.

Ces sociétés doivent, en outre, satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission, du 12 janvier 2001, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, cette condition s'appréciant à la date à laquelle le Fonds réalise ses investissements ;
- b) Ne pas avoir pour objet la détention de participations financières, sauf à détenir exclusivement des titres donnant accès au capital de sociétés dont l'objet n'est pas la détention de participations financières et qui répondent aux conditions d'éligibilité des investissements du Fonds.

Le Fonds ne prend que des participations minoritaires par l'achat ou la souscription de tous titres donnant droit immédiatement ou de façon différée à une part du capital.

Sous réserve du respect du quota de 60 % ci-dessus visé, le Fonds pourra investir dans des sociétés inscrites sur le marché Eurolist d'Euronext Paris.

Il n'investit pas plus de 10 % du montant des souscriptions ou, si ce montant est supérieur, du montant de son actif net, dans une seule société dans la limite de 35 % du capital et des droits de vote de cette société.

Dans l'attente de leur investissement dans des sociétés répondant aux critères définis ci-dessus, les actifs du Fonds seront investis en placements monétaires prudents (OPVCM ou SICAV monétaires) ou "dynamiques" (OPVCM couplant monétaires et actions).

**3/ Orientation de la gestion des actifs investis hors quota de 60 % :**

Pour les actifs investis hors quota de 60 %, le Fonds investira en placements monétaires prudents (SICAV ou OPVCM monétaires) ou en placements plus "dynamiques" (OPCVM couplant monétaires et actions) si le marché actions est favorable. Dans ce cadre, le Fonds pourra investir au travers de parts d'OPCVM, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, ce qui pourrait entraîner la prise en charge de frais indirects. Le Fonds ne procédera à aucun investissement dans des warrants, des fonds mettant en œuvre des stratégies de gestion alternative ou sur les marchés à terme ou optionnel

**Catégories de part :**

Deux catégories de parts.

Les parts A donnent droit, outre le remboursement de leur valeur nominale, à 80 % de la plus-value de liquidation du Fonds. Les parts B donnent droit, outre le remboursement de leur valeur nominale, à 20 % de la plus-value de liquidation du Fonds.

Les parts A sont souscrites par les investisseurs, personnes physiques ou morales françaises, et les parts B par la société de gestion, les promoteurs, leurs salariés ou mandataires ou toute personne agréée par la société de gestion ou les promoteurs et qui est en charge de la gestion du Fonds. Il sera émis au maximum 1 part de catégorie B pour 10 part de catégorie A souscrites. Les bénéficiaires des parts B apporteront, ainsi, 0,1% du montant total des souscriptions de parts A.

**Avertissement :**

*Les titulaires de parts B souscriront en tout 0,1% du montant total des souscriptions de parts A. Ces parts B leur donneront droit, dès lors que le nominal des parts A aura été remboursé, puis que le nominal des parts B aura été remboursé, à la perception de 20% des produits et plus value nets au-delà de ces remboursements..*

*Dans l'hypothèse où les porteurs de parts A ne percevraient pas le montant nominal de ces parts, les porteurs de parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces parts B.*

**Affectation des résultats :**

Compte tenu de l'engagement de conservation des parts A pendant 5 ans pris par les porteurs de parts A personnes physiques., les résultats du Fonds ne seront pas distribués et seront capitalisés pendant un délai de cinq (5) ans à compter de la constitution du Fonds. Après ce délai, la société de gestion décidera chaque année de l'affectation des résultats. Elle pourra procéder à la distribution d'un ou plusieurs acomptes.

**Distribution d'actifs :**

Compte tenu de l'engagement de conservation des parts A pendant 5 ans pris par les porteurs de parts A personnes physiques, la société de gestion ne procédera à aucune distribution d'actifs pendant un délai de cinq ans à compter de la constitution du Fonds. Après ce délai, la société de gestion pourra décider de procéder à des distributions en numéraire d'une fraction des actifs du Fonds.

**Fiscalité :**

A la demande des porteurs de parts, une note d'information sur le régime fiscal applicable à la détention de parts de FIP pourra leur être remise.

**MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

**Durée de vie :**

Dix années à compter de la clôture des souscriptions. La société de gestion pourra proroger cette durée à deux reprises, pour une période d'une année. La décision est prise trois mois au moins avant l'expiration du terme et portée à la connaissance des porteurs de parts

et de l'Autorité des Marchés Financiers.

- Date de clôture de l'exercice :** Le dernier jour de bourse à Paris du mois de mai. Le premier exercice social sera clos le 31 mai 2007.
- Périodicité d'établissement de la valeur liquidative :** Semestrielle. Elle est publiée dans le mois qui suit son établissement.
- Valeur nominale des parts :** 1.000 euros par parts A et 10 euros par part B
- Souscriptions :** Les souscriptions de parts A et B seront closes le 22 décembre 2005 à 12 heures. Les souscriptions sont libérées en totalité le jour de la souscription en numéraire et en parts entières.
- La société de gestion se réserve le droit de clore par anticipation les souscriptions si le montant total des souscriptions excède sept millions cinq cent mille (7.500.000) euros avant le 22 décembre 2005. Les souscripteurs dont la demande ne pourrait être exécutée en seront avertis dans un délai de huit (8) jours ouvrés notamment par un avis dans un journal d'annonces légales de chaque département concerné.
- Commission de souscription :** 3 %, nets de toute taxe, de la souscription, non acquise au Fonds.
- En outre, le Fonds supporte, sur le montant des souscriptions, les dépenses liées à sa constitution, dans la limite d'un montant maximal de cinq mille (5.000) euros TTC, qui comprennent les frais juridiques, les frais de déplacement et débours divers liés à la constitution et au placement du Fonds. Ces frais sont prélevés à la clôture des souscriptions.
- Rachat des parts :** Sauf en cas d'invalidité, décès ou licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune, aucun rachat de parts ne peut être demandé avant le 1<sup>er</sup> juin 2012.
- Les rachats de parts sont réalisés, exclusivement en numéraire, sur la base de la prochaine valeur liquidative qui suit la demande de rachat.
- Commission de rachat de parts :** 4 %, nets de toute taxe, maximum si le rachat intervient avant la fin de la huitième année. Cette commission sera acquise pour moitié au Fonds et pour moitié à la Société de Gestion.
- A partir de la neuvième année, aucune commission de rachat ne sera due.
- Cession de parts :** Les parts A sont négociables entre porteurs de parts A et entre porteurs de parts A et des tiers. Elles peuvent être effectuées à tout moment.
- Les parts B ne peuvent être cédées librement qu'aux personnes susceptibles de souscrire des parts B. Toute autre cession est interdite.
- Les cessions de parts doivent être signifiées au dépositaire et à la société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Aucun frais ne sera prélevé en cas de cession de parts.
- Frais divers de fonctionnement :** Les frais liés au fonctionnement du Fonds ne dépasseront pas 1,3 % par an, net de toute taxe, du montant des souscriptions du Fonds, compte non tenu, le cas échéant, de la rémunération versée à des organismes de garantie au titre du partage de plus-values réalisées par le Fonds, étant précisé que ce plafonnement est appliqué en prenant en considération la moyenne annuelle des frais de fonctionnement cumulés.
- Ces frais correspondent notamment aux frais liés aux cessions de

participations (droits et taxes, commissions et honoraires versés à des tiers, commissions de bourse) et aux honoraires du dépositaire. Ces frais sont prélevés le dernier jour ouvré de chaque trimestre.

**Frais de gestion maximum :**

3 %, nets de toute taxe, l'an, du montant des souscriptions, jusqu'au 31 mai 2011, et 3 %, nets de toute taxe, l'an, de l'actif net à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011, l'actif net s'entend de l'actif net au dernier jour de la période trimestrielle précédente.

Ces honoraires sont calculés et prélevés par la société de gestion le premier jour de chaque période trimestrielle.

Les frais de gestion comprennent les honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à un montant annuel maximal égal à 0,15 % H.T. du montant des souscriptions du Fonds.

**Facturation des frais**

Les frais sont facturés au Fonds en fonction du barème mentionné dans cette notice. L'attention du souscripteur est appelée sur le fait que ces frais sont calculés, suivant le cas, sur l'ensemble des souscriptions du Fonds ou sur l'actif net du Fonds, qu'ils soient investis en titres éligibles ou non.

**Synthèse des frais de gestion**

	Frais maximum	Assiette
Frais de constitution	5.000 euros	N/A
Honoraires de gestion	3 % nets de toute taxe	Montant total des souscriptions jusqu'au 31.05.09 Actif net du Fonds au-delà du 31.05.11
Frais divers de fonctionnement	1,3 % net de toute taxe	(moyenne annuelle cumulée) souscriptions
Total maximum 1 <sup>er</sup> exercice du Fonds	4,4 % nets de toute taxe*	Souscriptions
Total maximal à compter du 2 <sup>ème</sup> exercice du Fonds	4,3 % nets de toute taxe	Souscriptions jusqu'au 31.05.11 Actif net du Fonds au-delà du 31.05.11
* sur la base de souscriptions d'un montant de 5.000.000 euros		

**Libellé de la devise de comptabilité :**

EUROS

**Adresse de la société de gestion :**

139, rue Vendôme- 69006 LYON

**Adresse du dépositaire :**

52, avenue Hoche- 75008 PARIS

**Adresse des promoteurs :**

Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon  
– 42, boulevard Eugène Deruelle – 69003 Lyon

Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche  
– BP 147 – 42012 Saint-Étienne

Caisse d'Epargne des Alpes  
– 10, rue Herbert - 38000 Grenoble

Caisse d'Epargne de Bourgogne  
– 1, rond point Nation - 21000 Dijon  
Caisse d'Epargne de Franche-Comté  
- 2, rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon

**La valeur liquidative est disponible auprès :** Du dépositaire, de la société de gestion et du (des) promoteur(s).

La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription et mise à la disposition du public sur simple demande. Le règlement du fonds d'investissement de proximité, ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès des promoteurs.

Date d'agrément du fonds d'investissement de proximité par l'Autorité des marchés financiers : 14/10/05
---

Date d'édition de la notice d'information : 14/10/05
--